



Païement des heures complementaires

Par **alpha57**, le **13/03/2014** à **21:44**

bonjour je suis salariée à temps partiel contrat annuel lissé de 110h par moi ,
je suis aide à domicile

j'ai effectué pour 2013 100 heures complémentaires

j'ai eu un arrêt maladie de 8 jours

est ce normal de ne pas être payé de la totalité de mes heures complémentaires parce qu'on déduit mon arrêt maladie soit environ 34h?

mes heures complémentaires sont payées au début de l'année suivante soit janvier 2014 pour l'année 2013

merci d'avance